



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Synthèse de la consultation publique portant sur le
projet de charte d'engagements départementale des
utilisations agricoles de produits phytopharmaceutiques
dans la Manche

INTRODUCTION

Dans un souci du « bien vivre ensemble », la charte vise à favoriser le dialogue entre les habitants, les travailleurs, les élus locaux et les agriculteurs et à répondre aux enjeux de santé publique liés à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques en agriculture, particulièrement à proximité des zones d'habitation, des zones accueillant des groupes de personnes vulnérables et des lieux accueillant des travailleurs présents de façon régulière. Son objectif est aussi de formaliser les engagements des agriculteurs du département de l'Eure, en réponse au nouveau contexte légal et réglementaire.

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

La loi « EGALIM » du 30 octobre 2018 a introduit dans l'article L.253-8 du code rural et de la pêche maritime des règles d'utilisation des produits phytopharmaceutiques à proximité des zones attenantes aux bâtiments habités.

Des distances de sécurité à respecter à proximité des zones habitées sont ainsi instaurées. Ces distances dépendent des molécules utilisées et du type de cultures concernées. Ces distances de sécurité peuvent être réduites dans le cadre d'une charte d'engagement départementale des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques, en fonction du type de culture et des techniques réductrices de dérives.

Suite aux décisions du Conseil Constitutionnel du 19 mars 2021 et du Conseil d'État du 26 juillet 2021, il a été demandé au Gouvernement d'agir pour :

- revoir les modalités de consultation du public des chartes ;
- renforcer l'information des riverains et des personnes qui peuvent se trouver à proximité des champs qui sont traités ;
- prévoir des mesures de protection des personnes travaillant à proximité des zones d'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
- fixer des distances de non traitement plus importantes pour les produits suspectés d'être plus dangereux.

Le décret et l'arrêté du 25 janvier 2022 sont venus étendre le périmètre des mesures de protection aux salariés régulièrement présents et réviser le contenu et les modalités d'approbation des chartes d'engagements.

Aussi, pour répondre à ces évolutions réglementaires, une charte d'engagements a été proposée par la Chambre départementale d'agriculture, sur la base d'un travail d'harmonisation de la Chambre régionale d'agriculture de Normandie mené en concertation avec les principaux syndicats agricoles.

CONSULTATION DU PUBLIC

1. Déroulement

En application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement, le projet de charte d'engagements a été soumis à la consultation du public du 23 juin 2022 au 15 juillet 2022 inclus sur le site internet de la préfecture de la Manche.

Le public a pu faire valoir ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-consultation-phyto@manche.gouv.fr ou par courrier à l'adresse de la DDTM de la Manche.

2. Synthèse des avis

A la suite de la publication sur le site internet de la préfecture de la Manche, 5 contributions ont été reçues, toutes émanant de particuliers.

Les éléments apportés, plus ou moins étayés, se réfèrent parfois à des émissions de télévision s'efforçant de montrer les méfaits supposés de l'agriculture, ou font le rapprochement avec un nombre de cancers supposés en bordure des champs recevant des produits phytosanitaires.

Il est fait mention aussi de l'état des nappes phréatiques, des sols, de la destruction de l'écosystème.

Il est regretté également la non prise en compte des résultats d'études indépendantes sur la santé humaine, le manque de transparence quant à l'utilisation au quotidien par rapport au voisinage, l'opacité des conditions de mise sur le marché, l'absence de principe de précaution et d'études sur les effets à long terme et sur les effets cocktail de ces produits.

Est pointée également la dépendance des agriculteurs, souvent de bonne volonté, vis à vis des lobbyistes des sociétés qui fournissent ces produits, des banques qui financent une agriculture intensive, le tout appuyé par une politique agricole commune qui soutient le productivisme.

Cette charte peut être utile mais elle est considérée comme insuffisante en l'état, les distances de protection trop faibles et les dérogations trop nombreuses. L'information aux riverains est suggérée alors qu'elle devrait être essentielle.

3. Réponse globale aux avis exprimés

Au regard des contributions, il apparaît que les avis exprimés se positionnent plutôt contre l'utilisation des produits concernés, et pour une remise en cause du modèle agricole actuel que contre la charte elle-même, même si celle-ci est parfois jugée insuffisante.

Les chartes départementales n'ont pas pour objet de réfléchir à la protection de la biodiversité ni de changer le modèle agricole actuel, sujets particulièrement importants et réalisés à un autre niveau de l'État via des actions concrètes (aides Ecophyto, fermes DEPHY...). Elles n'ont pas non plus vocation à faire baisser les quantités de produits phytosanitaires utilisées, ce qui reste un sujet global et national, mais de protéger la santé des riverains lors des périodes d'utilisation de ces produits.

Les distances de protections ont été le fruit d'échanges et de concertations, et l'information des riverains est bien prévue dans la charte. Elle devra être mise en place, ainsi qu'un outil de suivi et de signalements, souhaité par le SRAL.

Au final, la finalité de la charte n'a pas été remise en cause par les personnes ayant souhaité s'exprimer lors de cette consultation.

CONCLUSION ET SUITES ENVISAGÉES

Il n'est pas envisagé d'apporter de modifications au projet de charte d'engagements présenté lors de la consultation.